



LECLERC EXPLOITEUR PRÉFECTURE COMPLICE

**Les
travailleurs
sans papiers
sont des
travailleurs
qui cotisent :
Sécurité
Sociale,
retraite,
chômage...**

Sans titre de séjour, non seulement ces cotisations ne leur donnent aucun droit, mais ils sont de plus surexploités au niveau des salaires et des conditions de travail. Ces situations permettent d'aggraver les conditions d'emploi et de salaire de tous. **C'est donc dans l'intérêt de tous de régulariser la situation des travailleurs sans papiers, de leur donner un titre de séjour.**

Depuis le 7 octobre 2008, 70 dossiers de demande de régularisation ont été déposés par des travailleurs sans-papiers en Loire-Atlantique. A ce jour, les services ont attribué des papiers à près d'une vingtaine de salariés.

Pourquoi certaines situations sont-elles régularisées et pas d'autres ?

En Loire-Atlantique comme au niveau national, sous couvert de « cas par cas », c'est plutôt la prime au « patron influent » qui semble fonctionner. Maison de retraite privée pour personnes âgées dépendantes LE NOBLE AGE, centrale SUPER U de Carquefou, RESO GEHR (groupement hôtelier), SITA-SUEZ et MAES sur le site des Chantiers de Saint Nazaire, SECURITAS sont quelques exemples de sociétés dont la Préfecture a régularisé un salarié sans-papiers.

Elles ont en commun le poids financier des employeurs ou des donneurs d'ordre, ce que nous a confirmé le représentant de la Préfecture le 31 décembre 2008. Les cinquante autres employeurs qui se sont engagés en remplissant les documents nécessaires à la régularisation de leur salarié, sans résultat à ce jour, n'ont sans doute pas assez d'influence.





De même sur les situations de LECLERC dont on a dans le département maintes preuves de l'anti syndicalisme. Les 3 salariés du site de Paridis en sont à leur **9ème mois de grève**, vivant de la solidarité des travailleurs de Loire-Atlantique.

Le 11 juin 2009, la Préfecture a reçu les représentants de l'inter-syndicale et des associations. La présence de la Direction du Travail a permis d'établir la pleine responsabilité de **LECLERC**. La Préfecture s'est engagée à régulariser les trois salariés. **Trois mois plus tard, elle viole son engagement en rejetant la demande de régularisation.**

➔ **Pourtant** les services de l'Etat ont la possibilité de vérifier le rôle de **LECLERC Paridis** dans l'exploitation de ces trois salariés. Par exemple en posant la question du niveau financier du contrat liant cette galerie marchande à son prestataire : ce contrat était-il suffisant pour garantir le respect de la convention collective régissant cette profession ?

D'évidence la Préfecture a tout fait pour éviter de mettre **LECLERC** dans une situation où il aurait eu à rendre des comptes sur sa politique sociale. Comme pour la SAMSIC dans le Val de Marne, l'Etat et ses Préfectures prennent le parti du patron lorsque celui-ci a un certain poids.

➔ **Pourtant** il n'y a pas trois mois, les ministres Darcos & Besson promettaient la fermeture administrative aux entreprises & donneurs d'ordre qui profitent des travailleurs sans-papiers.

➔ **Pourtant, LECLERC Paridis** continue de faire sa marge de profit.

C'est donc toujours l'arbitraire qui règne dans les Préfectures malgré les engagements ministériels. Ces salariés travaillent ici depuis des années et ils contribuent par leur travail et leurs cotisations à la vie sociale de notre pays.

Ills doivent être régularisés !